

ARRETE A07-2022

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR DES TRAVAUX D'ELAGAGE SUR UNE PARTIE DE LA RD217 BIS

Le Maire de Guermantes,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6

VU le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R411-28

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^e partie portant sur la signalisation temporaire

VU la demande de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour effectuer des travaux d'élagage sur la RD217 bis dans sa partie comprise entre le croisement de la rue de Madeleine et le rond-point du Val Guermantes,

CONSIDERANT que les travaux seront exécutés par l'entreprise LELIEVRE sise au 92 avenue Georges Clémenceau - 94366 BRY SUR MARNE pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21 février et jusqu'au 3 mars 2022, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur la RD217 bis, dans sa partie comprise entre le croisement de la rue de Madeleine et le rond-point du Val Guermantes, comme suit :

- route barrée dans les deux sens
- déviation des véhicules par les rues de la Madeleine, Blanche Hottinguer et l'avenue Charles Péguy
- déviation des bus par l'avenue Charles Péguy
- stationnement interdit

Article 2 : Les 2 arrêts de bus « les 2 châteaux » seront supprimés.

Article 3 : La signalisation correspondante au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise LELIEVRE.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Monsieur le Maire, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et l'entreprise LELIEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- TRANSDEV
- Le SIEMU
- Le SIETREM
- Le SDIS
- Les commissariats de Chessy et de Lagny sur Marne
- L'ARD de Torcy
- La CAMG
- La mairie de Conches sur Gondoire

Fait à Guermantes, le 4 février 2022

Le Maire,

Denis MARCHAND

